Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID: 064-216400143-20230830-D\_2023

## EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice: 15

Présents : 15

Absents: Votants:

> Pour : 15 Contre: 0 Abstention: 0

Date et affichage de la convocation : 24/08/2023

## Délibération n°31

## Séance du 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INCABY Emile

ABSENTS:

**PROCURATIONS:** 

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET: Cantine scolaire: autorisation de signature de la convention de fourniture de repas 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de fourniture de repas proposée par l'Association SIVU Artzamendi qui s'engage à fournir et livrer les repas cuisinés en liaison chaude à l'école d'Ainhoa pour l'année scolaire 2023-2024.

Le prix du repas est de 3.30 € pour les enfants et 4.20 € pour les adultes.

Il propose de signer cette convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas ci jointe avec le SIVU Artzamendi pour l'année scolaire 2023-2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Michel IBARLUCIA